



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REALLON
SEANCE DU 18.12.2023**

Délibérations n°143 à 164

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de REALLON, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc, SOULIÉ Luc et Catherine OLLIEU

Était excusée : GOURLAIN Marine (a donné pouvoir à Luc SOULIE)

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : JM ROUX SIBILON

Date de convocation : 10.12.2023

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en exercice : 11

Pouvoirs : 1 Votes exprimés : 9+1 pouvoir

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Sommaire

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	2
N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL	2
N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANIQUES.....	2
a) Tarifs RM - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.	2
b) Tarifs de vente des objets de promotion de la station de Réallon « goodies »	3
c) Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2023/2024	4
d) Tarif Animation – Escape Game Nature - Station de Réallon – Hiver 2023/2024	4
e) Tarif Animation – Inscription Grand Prix de Réallon - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.	5
f) Tarif Animation - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.	5
Course de luge La Ripaaa Race – organisation d'un concert de clôture	5
g) Tarif Animation – Inscription course Ripaaa Race - Station de Réallon – Hiver 2023/2024	6
h) Tarif animation – RM Vente de boissons chaudes Saison 2023.2024	6
N°4 .2023 OBJET : COMMUNE	7
a) Finances :	7
1) Budget principal : écritures d'intégrations. Certificat administratif concernant les travaux « JOUBELLE »	7
2) Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024	7
- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.....	9

3) Budget annexe de l'eau : décision modificative n°3 - provisions	9
4) Budget annexe de l'eau : tarifs 2024	9
b) Gestion des biens : Convention d'occupation temporaire d'un local privé communal.	
Local dans le bâtiment La Comète.	10
c) Ressources humaines :	10
1) Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.....	10
2) Délibération autorisant un ratio pour les avancements de grade.	13
d) Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes avec Adhésion au service	14
e) Cession de bien vente de l'ancienne école des Méans.	15
f) Halte-Garderie exploitation et gestion 2023.2024	16
1) Gestion de la régie de recettes avec la M57.....	16
2) Tarifs et ouverture 2023.2024	16
N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES.....	17
a) Délibération - Marché des Assurances	17
b) Délibération SMICTOM : convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	19
c) Délibération sur la prise en main à distance sur les postes informatiques de la Régie des Remontées Mécaniques par Célia OLLIEU	19
d) Programme rénovation des façades	20
e) Repas des aînés	20
f) Point sur les travaux dus aux intempéries.....	20
g) ZAC pra prunier.....	20
h) Point sur le SCOT et le PLU	20
i) Vœux du maire.....	20

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour qui seront évoqués en questions diverses et pour lesquels il s'agit de délibérer :

- Le marché des Assurances
- L'approbation de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés
- Le règlement des frais à Célia OLLIEU pour la prise en main à distance des postes informatiques des RM

Les membres du conseil municipal approuvent le nouvel ordre du jour

N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents

N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANIQUES

a) Tarifs RM - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.

- Complément à la délibération N°81bis/2023 – opération promotion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°81bis/2023 pris en séance du 28 septembre 2023 par laquelle les tarifs des Remontées Mécaniques ont été définis pour la saison d'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'afin de développer les ventes sur les périodes creuses, en semaine, hors vacances et hors week-end il convient de définir un nouveau tarif à la journée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif à la journée à 23 € pour les journées en semaine, hors week-end et hors vacances toutes zones confondues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir :

- Titre de transport journée (hors week-end et hors vacances toutes zones confondues : 23,00 euros

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.1.143

b) Tarifs de vente des objets de promotion de la station de Réallon « goodies »

Hiver 2023/2024.

- **Annule et remplace la délibération N°121/2023 prise en séance du 16 novembre**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » pour l'hiver 2023/2024.

a) T-Shirts	: 18,00 €
b) Casquettes	: 15,00 €
c) Bonnets	: 15,00 €
d) Sac en toile	: 6,00 €
e) Pull à capuche	: 39,00 €
f) Buff	: 8,00 €
g) Stylo	: 2,50 €
h) Porte clé bois	: 3,00 €
i) Cendrier de poche	: 2,00 €
j) Gourde	: 18,00 €

Monsieur le Maire propose que, en fonction des ventes réalisées au cours de la saison d'hiver 2023/2024, des ventes promotionnelles puissent être proposées en fin de saison d'hiver en tenant compte du prix d'achat des goodies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- de proposer des ventes promotionnelles en fin de saison d'hiver selon les ventes réalisées et en tenant compte du prix d'achat des goodies
- de les mettre en application pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.2.144

c) Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2023/2024

- Complément à la délibération N°142/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°142/2023 pris en séance du 16 novembre 2023 par laquelle les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin ont été définis pour la saison d'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que suite aux intempéries, les pistes de ski de fond ont subi de nombreux dégâts, l'accès au foyer nordique avec une dameuse est pour l'heure impossible.

Pour cette saison d'hiver 2023/2024, Monsieur le Maire propose de déplacer l'accueil et l'activité ski de fond sur la station de ski alpin, en assurant l'exploitation d'une boucle de ski de fond (alternatif et skating) accessible depuis le front de neige et selon les conditions d'un accès aux pistes en direction des Chalets de Vaucluse et des Mallets.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient donc de réajuster les tarifs de la redevance et propose d'appliquer les tarifs définis en séance du 16 novembre 2023 pour les activités hors ski de fond à savoir :

1 personne (journée)	4 €
1 personne (semaine)	13 €
1 personne (saison)	39 €
2 personnes (journée)	6 €
2 personnes (semaine)	22 €
famille (journée)	7 €
famille (semaine)	26 €

Monsieur le Maire propose que les tarifs définis en séance du 16 novembre et plus avantageux que les tarifs ci-dessus restent applicables pour la saison d'hiver à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de déplacer, pour cette saison d'hiver 2023/2024, l'accueil et l'activité ski de fond sur la station de ski alpin,
- d'appliquer les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus,
- que les tarifs définis en séance du 16 novembre et plus avantageux que les tarifs ci-dessus restent applicables pour la saison d'hiver à venir.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.3.145

d) Tarif Animation – Escape Game Nature - Station de Réallon – Hiver 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, l'Escape

Game Nature « Réallon en danger », le jeudi 29 février 2024. Par petites équipes, les participants engagés dans un scénario immersif devront trouver et décrypter des indices afin d'éliminer certains suspects et désigner le coupable avant les autres équipes.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle : 5 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les tarifs tel que proposés ci-dessus, à savoir :

- Inscription individuelle : 5 euros

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.4.146

e) Tarif Animation – Inscription Grand Prix de Réallon - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, Le Grand Prix de Réallon, le samedi 30 mars 2024. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, Le Grand Prix de Réallon pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 5 euros (tarif unique)
- Inscription individuelle course avec titre de transport en cours de validité : 2,50 euros (tarif unique)

Le titre de transport en cours de validité devra être d'une durée minimum de 4h consécutives (les forfaits « heures non consécutives » ne sauront être pris en compte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les tarifs tel que proposés ci-dessus, à savoir :

- Inscription individuelle course : 5 euros (tarif unique)
- Inscription individuelle course avec titre de transport en cours de validité : 2,50 euros (tarif unique) pour Le Grand Prix de Réallon, organisé par la Régie des Remontées Mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.5.147

f) Tarif Animation - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.

Course de luge La Ripaaa Race – organisation d'un concert de clôture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge La Ripaaa Race aura lieu le samedi 16 mars 2024.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que pour clôturer cette journée festive, un concert sera organisé. Afin de pouvoir proposer à la clientèle un produit tout compris (concert, boissons, repas), Monsieur le Maire propose que ce concert soit organisé dans un restaurant de la station. La Spatule en Bois a répondu favorablement à la demande et propose que l'organisation du concert se fasse dans son établissement.

En contrepartie de cette organisation, Monsieur le Maire propose qu'une participation financière à hauteur de 400 euros soit demandée à La Spatule en Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte la réalisation du concert dans l'établissement La Spatule en Bois
- Valide la demande de participation financière à hauteur de 400 euros qui sera présentées à La Spatule en Bois.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.6.148

g) Tarif Animation – Inscription course Ripaaa Race - Station de Réallon – Hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°112/2023 relative à l'organisation de de la course de luge, La Ripaaa Race. Monsieur le Maire rappelle ensuite que La Ripaaa Race initialement prévue le dimanche 17 mars 2024 mars aura lieu le samedi 16 mars 2024 (en fonction des conditions d'enneigement, la course pourrait être décalée), que l'inscription individuelle sera proposée à 15 euros (tarif unique).

Afin d'élargir l'engouement pour cette course, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de définir un tarif pour les participants en possession d'un titre de transport de Remontées Mécaniques en cours de validité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course avec titre de transport en cours de validité : 7,50 euros (tarif unique)

Le titre de transport en cours de validité devra être d'une durée minimum de 4h consécutives (les forfaits « heures non consécutives » ne sauront être pris en compte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle course avec titre de transport en cours de validité à 7,50 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.7.149

h) Tarif animation – RM Vente de boissons chaudes Saison 2023.2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, distribue des boissons chaudes lors de diverses animations (pots d'accueil, descentes aux flambeaux, descentes aux lampions, Festis tapis, etc.)

Monsieur le Maire propose que, pour certains évènements, cette distribution soit rendue payante.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- un verre de boisson chaude (café, thé, chocolat chaud ou vin chaud) : 1,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir :

- un verre de boisson chaude (café, thé, chocolat chaud ou vin chaud) : 1,00 euros

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.8.150

N°4 .2023 OBJET : COMMUNE

a) Finances :

1) Budget principal : écritures d'intégrations. Certificat administratif concernant les travaux « JOUBELLE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
041	238	Opérations d'ordre de transfert entre section -	-4354.92 €	
041	2152	Intégration JOUBELLE	+4354.92€	

Section d'investissement:

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
23	238	Opération en cours	-5000 €	
041	238	Opération d'ordre en cours de travaux	+5000€	

Le Conseil Municipal approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus. Monsieur le maire est chargé de rédiger un certificat administratif auprès de trésorerie d'embrun pour intégrer l'ensemble des travaux définitifs « JOUBELLE »

Certificat 05114.2023.12.9.151

2) Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré,

Quant aux crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon les **prévisions inscrites et votées au Budget communal 2023**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 total 237 000€ x 25%		
- Article 2031	opération 0039 base loisirs	27 500 € (110 000€ x 25%)
- Article 2031	opération 0156 zac pra prunier	10 000 € (40 000€ x 25%)
TOTAL		37 500 €
Chapitre 204 total 112 000€ x25%		
- Article 20422	opération 0168 façades	2 500 € (10 000€ x 25%)
TOTAL		2 500€
Chapitre 21 total 635 450€x25%		
- Article 2111	opération 0088 SAFER	6 000 € (24 000 x 25 %)
- Article 2138	opération 0156 ZAC pra prunier	115 587 € (462 350 x 25 %)
- Article 2152	opération 0112 VOIRIE	10 250 € (41 000 x 25%)
- Article 2158	opération 0126 MAIRIE	19 400 € (77 600 x 25 %)
- Article 2168	opération 0115 SEDI Reliures	750 € (3 000 x 25 %)
- Article 2183	opération 0058 INFORMATIQUE	500 € (2 000 x 25 %)
TOTAL		152 487 €
Chapitre 23 total 513 300 x25 %		
- Article 2313	opération 0039 Fort+base Loisirs	86 200 € (344 800 x 25%)
- Article 2315	opération 0154 maison Rigaud	34 625 € (138 500 x 25 %)
TOTAL		120 825 €

TOTAL = 313 312 € (inférieur au plafond autorisé de -1 497 750€X25% = 374 437 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.10.152

3) Budget annexe de l'eau : décision modificative n°3 - provisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'eau de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68/ 6811	provisions	8621.49
	Total	8621.49€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011/6226	honoraires	-8621.49
	Total	-8621.49

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1
Délibération 05114.2023.12.11.153

4) Budget annexe de l'eau : tarifs 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2024.

Considérant que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Considérant que cette redevance est encaissée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Considérant qu'au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2023.2024

Eau potable :

• Abonnement/logement	75,00 €
• Prix du m ³ d'eau consommé	0,50 €/m ³
• Abonnement compteur vert (agriculteur...)	75,00 €
• Prix du m ³ pour compteur vert	0,25 €/m ³

- d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.12.154

b) Gestion des biens : Convention d'occupation temporaire d'un local privé communal. Local dans le bâtiment La Comète.

Monsieur le maire explique que ce point n'est plus d'actualité, en raison des intempéries qui ont largement endommagé les pistes de ski de fond et les alentours du foyer nordique. De ce fait, le local est mis à disposition des Remontées mécaniques.

Décision 05114.2023.12.13.155

c) Ressources humaines :

1) Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu l'avis du CST prévu le 14 janvier 2024

Considérant l'intérêt pour la commune de REALLON 05 d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05.

Article 2 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.97%
INCAPACITE + INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	1.78%
INCAPACITE + INVALIDITE + PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	2.22%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Article 3 : de fixer le niveau de participation de la collectivité comme suit :

- pour le risque prévoyance : 15€ fixe pour les catégories A,B,C.

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

Article 5 : La participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

➔ 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

Article 7 : d'autoriser le maire à signer la convention et tout acte en découlant.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9 +1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.14.156

2) Délibération autorisant un ratio pour les avancements de grade.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30.11.2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.15.157

d) Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes avec Adhésion au service

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2017 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.16.158

e) Cession de bien vente de l'ancienne école des Méans.

(Léa et Loïc PEYRON sortent de la salle)

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Considérant la délibération n° 14 de la séance (2023-78) en date du 12 juillet 2023 autorisant le maire à vendre un bien de la commune situé au hameau des Méans,

Considérant le bien situé sur la commune de REALLON –

- Maison cadastrée section D numéro 689 pour une superficie de 60 ca

Considérant les études diagnostiques effectuées sur ce bien,

Considérant les visites effectuées par l'agence « facilis.immobilier » sollicitée par le maire, dont la vente a été confiée par mandat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et :

- De fixer le prix de la vente à 59000€ (cinquante-neuf mille euros) TTC comprenant le montant de la commission d'agence soit 4000€ (quatre mille euros) TTC à prélever sur le prix de vente,
- D'Autoriser le maire à mettre en vente le bien soit un bâtiment cadastré section D numéro 689 pour une superficie de 60ca, auprès de l'agence désignée supra, d'engager, de liquider et de recouvrer la recette d'investissement à inscrire au BP 2024.

- De charger l'étude **SARL GONNET SARDY FORTOUL**

Notaires associés

8 Rue de la Liberté – BP 18

05200 EMBRUN

de toutes les formalités nécessaires à cet acte de vente,

Le RDV prévu chez le notaire pour la signature de la vente est prévu le 9 janvier 2023 à 15 h à l'étude.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.17.159

f) Halte-Garderie exploitation et gestion 2023.2024

1) Gestion de la régie de recettes avec la M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 13 juillet 2004 passée entre la Commune, la SA Réseau Elzéard Immobilier et la Société d'Aménagement Touristique de Réallon (S.A.T.R.) définissant les modalités d'acquisition et de fonctionnement d'un local à usage de halte-garderie à la Station de Réallon.

Conformément à cette convention, la commune a repris, depuis le 1^{er} août 2006, la gestion et le fonctionnement de cette structure.

Considérant les nouvelles charges liées à la reprise par la commune de la gestion et du fonctionnement de la halte-garderie,

Considérant la délibération portant création d'une régie de recette pour ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- confirme la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la halte-garderie,
- décide d'intégrer comptablement les activités liées à cette prise en charge dans le budget principal, budget de type M57 à compter de 2024,
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour procéder aux démarches nécessaires.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir

Délibération 05114.2023.12.18.160

2) Tarifs et ouverture 2023.2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de la halte-garderie municipale située sur la station de REALLON, au cours de la saison hiver 2023/2024, d'arrêter les horaires d'ouvertures et fermeture puis de retirer la délibération n°125/2023 du 16.11.2023.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- L'ouverture du service de la halte-garderie municipale sur la station à compter du 22 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 ;
- Le retrait de la délibération 125/2023 du 16.11.2023,
- De fixer les tarifs suivants :

✓ **Pendant les périodes de vacances scolaires :**

(du Samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus et du dimanche 11 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie aux familles de **9h 00 à 16h00**, 6 jours sur 7, avec une journée de repos hebdomadaire ;
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
 - 2 heures : 15,00 €
 - ½ journée 25.00 €
 - 6 demi-journées 125,00 €
 - Journée : 40,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - 6 Jours : 200,00 € (avec repas fourni par les parents)

✓ **En dehors des périodes de vacances scolaires :**

(Du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2023 inclus, et après le 5 mars 2023) :

- d'ouvrir la halte-garderie
 - de 9 h 00 à 16h 00 les « lundi, mardi, mercredi, vendredi, et dimanche », la halte-garderie étant **fermée le jeudi** et le samedi ;
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
 - 2 heures : 15,00 €
 - ½ journée : 20,00 €
 - Journée : 30,00 € (avec repas fourni par les parents)
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce service.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.19.161

N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour du CM

a) Délibération - Marché des Assurances

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de renouvellement des contrats d'assurances, la commune de Réallon s'était attaché les services du cabinet AURFASS pour l'assister dans la consultation du marché de prestations de services d'assurance 2024.2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26.04.2023 dernier et transmis à la publication,

La publication est parue le 8.05.2023 dans le journal local le « Dauphiné »

La date de remise des offres était fixée au 7.09.2023 à 12h

Le marché a été passé selon la procédure ouverte de l'appel d'offres et il a fait l'objet de plusieurs lots à savoir :

- Lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune
- Lot 2 Dommages aux biens des RM
- Lot 3 responsabilité civile générale,
- Lot 4 Responsabilité civile des RM
- Lot 5 Responsabilité civile atteinte à l'environnement
- Lot 6 Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto mission,
- Lot 7 Protection juridique et défense pénale des Agents et des Elus,
- Lot 8 Risques statutaires.

Chaque lot a fait l'objet d'une offre, et 20 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.
Le cabinet AURFASS a remis la synthèse des offres le 13.10.2023 en mairie

Vu la délibération n°53/2020 du 10.07.2020 fixant les délégations consenties au maire par le CM notamment en son point n°14, le maire a pris sa décision n°2023/07 en date du 20.10.2023 après examen du rapport d'analyse des offres et a retenu les cabinets d'assurances suivants :

- Lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune / Azzuro – 2ABR assurances montant de la prime : 3813 euros TTC
- Lot 2 Dommages aux biens des RM / Azzuro 2ABR assurances montant de la prime : 12716.30€ TTC
- Lot 3 responsabilité civile générale, / Azzuro 2ABR assurances montant de la prime : 770 € TTC
- Lot 4 Responsabilité civile des RM / Azzuro 2ABR assurances montant de la prime : 7538€ TTC
- Lot 5 Responsabilité civile atteinte à l'environnement /SMACL montant de la prime 1308€ TTC
- Lot 6 Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto mission, / Azzuro 2ABR assurances montant de la prime : 13910€ TTC
- Lot 7 Protection juridique et défense pénale des Agents et des Elus, /GROUPAMA Montant de la prime 394€ TTC
- Lot 8 Risques statutaires./ SMACL montant de la prime 7688€ TTC

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de prestations de services d'assurance 2024/2026 conformément aux propositions supra et détaillées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des marchés d'assurances conformément aux propositions de la décision N° 2023/.07,
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour signer les actes d'engagement relatifs au marché correspondant à chacun des lots aux montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation du marché de prestations de services d'assurance 2024/2026.
- Dit que la notification des actes est effective à compter du 01.01.2024

- Autorise le maire à payer les honoraires du cabinet AURFASS concernant leur assistance technique pour la consultation du marché des assurances pour un montant de 1206€ TTC
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget primitif.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
 Délibération 05114.2023.12.20.162

b) Délibération SMICTOM : convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération

intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R 543-53 et R. 543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R

543-65 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1 er janvier 2023 eu 31 décembre 2025,

D'inscrire au budget les dépenses et les recettes liées,

D'effectuer les démarches nécessaires à la conduite du projet.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
 Délibération 05114.2023.12.21.163

c) Délibération sur la prise en main à distance sur les postes informatiques de la Régie des Remontées Mécaniques par Célia OLLIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du travail à distance, il est parfois nécessaire de prendre la main sur des postes informatiques de la Régie des Remontées Mécaniques et notamment pour les supervisions de neige de culture et le poste informatique de responsable administratif.

Monsieur le Maire indique ensuite que la solution informatique adaptée à l'utilisation de cette prise de main à distance a nécessité un paiement par carte bancaire en ligne. Ce paiement d'un montant de 200,16 euros qui couvre la période du 18 décembre 2023 au 17 décembre 2024 a été effectuée par Madame Ollieu Célia.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de dédommager madame Célia Ollieu des frais engagés personnellement selon la facture annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

- De rembourser à Madame Célia Ollieu les frais engagés pour la mise en place de la prise de main à

distance sur les postes de supervision de neige de culture et sur le poste informatique de responsable administratif pour un montant de 200,16 euros.

La facture acquittée par madame Ollieu Célia pour un montant de 200,16 euros sera jointe au mandat de paiement.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2023.12.22.164

d) Programme rénovation des façades

Le programme 2022.2023 « rénovation des façades » sollicité par les habitants de la commune touche à sa fin ;

Afin de poursuivre l'attractivité de ce programme, les élus souhaitent l'étendre à tout Réallon et notamment pour le cœur du village en 2024.

e) Repas des aînés

Monsieur le maire indique que la date du repas des aînés prévue initialement le 15 décembre, est modifiée du fait de l'éboulement des terrains sur le chef-lieu et hameaux. Cette nouvelle date est à définir pour début janvier.

f) Point sur les travaux dus aux intempéries

La commune a obtenu le classement en catastrophe naturelle. L'heure est au bilan et aux différentes indemnisations pour faire face aux nombreux travaux sur les chemins communaux. La commune dépose divers dossiers auprès des services de l'Etat.

g) ZAC pra prunier

Monsieur le maire évoque la situation de la « ZAC de pra prunier ». Tout semble figé pour l'instant avec des différends entre l'aménageur et l'ASLSR.

h) Point sur le SCOT et le PLU

Sur les deux sujets, les cabinets missionnés commencent leur rapport sur l'état des lieux. Après avoir participé à différentes tables rondes, le conseil suit attentivement la suite des travaux.

i) Vœux du maire

Les vœux du maire sont fixés le 12 janvier 2024 à 18h à la salle du conseil de Réallon.

Le maire,

Le secrétaire de séance
Jean-Marc Roux-Sibilon
J. Sibilon